



ACTE REÇU LE  
20 DEC. 2016  
PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°50/2016

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	22
Présents	12
Pour	13
Contre	0
Abstention	-
Non participation au vote	-

L'an deux mille seize,

Le douze décembre à quatorze heures quinze minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président,

**Etaient présents :** Messieurs Charles de COURSON, Fabrice LEGRAND, Philippe SALMON, Roland BOULARD, Jean-Raymond EGON, Jean-Michel POINTUD, Laurent BURCKEL, Raphaël BLANCHARD, Alphonse SCHWEIN, Et Mesdames Lise MAGNIER, Dominique DETERM, Stéfana VUIBERT.

**Absent représenté :** Monsieur Vincent VERSTRAETE donne pouvoir à Monsieur Raphaël BLANCHARD

**OBJET : CREATION D'UN LABEL « EMPLOYEUR PARTENAIRE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MARNE »**

Vu le rapport du président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire du 19 juillet 2006 portant label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers »,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **DECIDE** de valider la création du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers de la Marne » selon le règlement qui suit :

Le label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers de la Marne » est un outil de communication en vue de la promotion de l'engagement citoyen de SPV.

Il permet de récompenser et de valoriser les employeurs, qu'ils soient du secteur public ou privé, qui manifestent, à travers la gestion des sapeurs-pompiers volontaires au sein de leur établissement, une volonté citoyenne et un esprit civique particulièrement remarquable (disponibilité pour l'activité opérationnelle ou pour la formation sur le temps de travail...).

Ce label est décerné par le préfet sur proposition de la commission d'attribution dans laquelle siègent :

- Le DDSIS ou le DDA,
- Le Président du conseil d'administration ou son représentant parmi les membres du bureau du CASDIS,
- Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou son représentant,
- Le chef du Pôle Technique et Territorial ou son représentant parmi les commandants de compagnie,
- Le chef du service Aide, Promotion et Développement du volontariat.

Le label est attribué pour une durée de trois ans. L'employeur a la possibilité, durant cette période, d'utiliser le logo associé au label, à toute fin de communication.

La remise est réalisée par le Président du conseil d'administration et le Préfet à l'occasion d'une cérémonie.

La première récompense correspond à l'échelon bronze.

Si l'employeur remplit toujours les critères après cette première période de trois ans, la récompense argent lui est décernée.

En cas de maintien des critères au-delà de la seconde période, l'échelon or lui est attribué pour la ou les périodes suivantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE

20 DEC. 2016

PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL